

La Préfecture du Pas de Calais communique

Conformément aux engagements de la Ministre de l'écologie et du développement durable, et afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions contrôlées par l'inspection des installations classées, le Préfet du Pas-de-Calais a chargé par arrêté du 6 juin 2003 l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) d'assurer le relais de plusieurs mesures importantes de prévention du risque sanitaire autour du site METALEUROP Nord à Noyelles-Godault. La DRIRE suivra la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures. Elles représenteront, pour un an, un coût de l'ordre de 600.000 euros.

De nombreuses mesures avaient été mises en place à la demande de l'Etat par Metaleurop depuis plusieurs années. Le Préfet les a prescrites réglementairement aux liquidateurs judiciaires de METALEUROP Nord, désormais responsables du site. Malgré une mise en demeure, les liquidateurs ont indiqué leur incapacité de continuer à financer ces dispositifs, qui concernent l'extérieur du site. Le Préfet a par conséquent chargé l'ADEME d'organiser pour le compte de l'Etat :

- la poursuite du Projet d'Intérêt Général (PIG) mis en place par arrêté du 20 janvier 1999 afin de maîtriser le développement de l'urbanisation autour du site, en reprenant les terres décapées lors de la construction d'habitations
- un dispositif de retrait de la chaîne alimentaire des produits agricoles impropres à la consommation autour du site
- l'acquisition et le boisement des exploitations agricoles situées autour du site
- le nettoyage de l'école exposée
- la finalisation du diagnostic approfondi et de l'étude détaillée des risques engagés par l'exploitant suite à l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001

Par ailleurs, l'organisation du dépistage des enfants dans les communes entourant le site est pérennisée.

L'intervention de l'ADEME ne se substitue pas aux responsabilités de l'exploitant et de ses représentants, les liquidateurs judiciaires. En particulier, ils conservent la responsabilité du site, et l'obligation d'assumer l'ensemble des mesures le concernant. Le Préfet a demandé à la DRIRE de veiller à la bonne exécution de ces mesures, en particulier le gardiennage et la surveillance 24 heures sur 24, l'entretien de la clôture, l'évacuation des produits dangereux, l'élaboration d'un mémoire sur l'état du site (bâtiments et sols).

La liquidation judiciaire de METALEUROP Nord avait été prononcée le 10 mars 2003. De nombreuses actions, sur les plans social, économique, environnemental, ont été menées par l'Etat depuis cette date.

Dans le domaine environnemental, l'usine avait été depuis un siècle à l'origine de rejets considérables de plomb, de cadmium et de zinc qui ont entraîné une pollution des sols d'une ampleur singulière dont les effets aujourd'hui perdurent. Depuis de nombreuses années, sous l'impulsion des services de l'Etat, cette usine avait réduit fortement ces émissions de métaux toxiques, et plusieurs mesures de prévention du risque sanitaire avaient été mises en œuvre.

L'ensemble de ces points seront exposés lors de la prochaine réunion de la commission locale d'information et de surveillance